

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 21 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un du mois de janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ (absent pour le vote des délibérations n°15 et 16), Mme Michèle VEYRET, M. José ARIAS, Mlle Elisa MARTIN (absente pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°8 à 13 inclus), M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO (absent pour le vote des délibérations n°4, 5, 8 et 9), Mme Marie-Christine MARCHAIS (absente pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON (absente pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Abdallah SHAIK, Mme Cosima SEMOUN, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT (absent pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°8 à 10 inclus), M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA (absent pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Gilles FAURY, M. Franck CLET (absent pour le vote des délibérations n°1 et 2), M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN.

Pouvoirs :

M. René PROBY a donné pouvoir à M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°4 et 5 et n°8 à 11 inclus), Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°3, 6 et 7 et n°17 à 29 inclus), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote des délibérations n°3, 6 et 7 et n°17 à 29 inclus), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote de la délibération n°19), M. Christophe BRESSON à M. Thierry SEMANAZ, Mme Claude DUBERNET à M. Philippe SERRE, Mme Ana CORONA RODRIGUES à Mme Michèle VEYRET, M. Alain SEGURA à M. Abdallah SHAIK (pour le vote des délibérations n°3, 6 et 7 et n°17 à 29 inclus), M. Franck CLET à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°3, 6 et 7 et n°17 à 29 inclus), M. Sébastien ALIAS à Mme Nathalie OHANESSIAN, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Motion d'action de solidarité en faveur des victimes du séisme de Port au Prince et sa région, Haïti.**
Rapporteur M. le Maire

Le maire expose :

Ce 13 janvier, un violent séisme s'est produit à Port au Prince et sa région, faisant plusieurs milliers de victimes et jetant des milliers de personnes dans la rue. Ce n'est pas un hasard si les populations et toutes les infrastructures de ce pays ont été autant durement touchées.

L'histoire de Haïti a été une succession de catastrophes naturelles, d'évènements et de crises politiques sans précédents qui ont maintenu l'île et ses habitants dans une pauvreté extrême. Selon les études disponibles, environ 75% de la population vit avec moins de 1,30 euros par jour. Les catastrophes naturelles ne frappent pas de la même manière un pays développé et un autre où 80% de la population vit sous le seuil de la pauvreté.

Fidèle à ses valeurs de solidarité, la ville de Saint-Martin-d'Hères a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 euros. Par ailleurs, une urne a été mise en place à l'accueil de la Maison communale en faveur des sinistrés. La commune lance aussi un appel en direction des acteurs économiques afin qu'ils témoignent de leur soutien au peuple Haïtien.

Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent apporter aux victimes leur soutien dans cette épreuve tragique. Ils tiennent à présenter leurs condoléances aux familles dont certaines résident dans l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2009.**
Rapporteur M. le Maire
-

- **Rapport d'activité 2008 de Grenoble Alpes Métropole.**
Rapporteur M. le Maire

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères fait partie de l'établissement Grenoble Alpes Métropole (Communauté d'Agglomération Grenobloise),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2008 de Grenoble Alpes Métropole ainsi que de son bilan financier.

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2010.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Sont présentées les orientations générales qui présideront à l'élaboration du budget principal, des budgets annexes de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'exercice 2010.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir débattu**

Prend acte de la tenue de ce débat.

- 1. Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes sur exercice 2009.**
Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouverture de crédits : budgets principal et annexes sur exercice 2009.

***Adoptée à la majorité : 31 voix pour
28 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM***

- 2. Modification du taux de la taxe communale sur l'électricité.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 et R 2333-5 à R 2339-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, n°2003-1312 du 30 décembre 2003 et 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2004-1210 du 15 novembre 2004,

Considérant que le taux de la taxe communale sur l'électricité aujourd'hui en vigueur à Saint-Martin-d'Hères est de 7%,

Considérant que le taux maximal légal, et le plus fréquemment appliqué, pour cette taxe est de 8%,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le passage du taux de la taxe communale sur l'électricité de 7 à 8%.

DIT

Que le produit de cette taxe sera inscrit sur la ligne budgétaire COMPTA 7351/01.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

3. Modification de l'article 4 concernant les marchés publics de la délibération du 27 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur M. le Maire

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de compétences à M. le Maire,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de compétences à M. le Maire, notamment modifiée par la délibération n°1 du 28 mai 2009 en ce qui concerne les marchés publics,

Considérant que les dernières réformes du code des marchés publics ont, entre autre, modifié les seuils de passation des marchés suivants leur montant et leur nature,

Considérant que l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'appliquer au mieux les nouvelles dispositions de la commande publique afin de réduire la durée des procédures de passation des marchés, tout en préservant la transparence des procédures,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De modifier l'article 4 de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 mars 2008 comme suit « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 193 000 € H.T. pour les fournitures, les services et les travaux, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

DIT

Que les autres dispositions de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la préfecture de l'Isère.

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu la délibération n°5 du 20 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de l'Isère organisant la télétransmission des actes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la préfecture de l'Isère,

Considérant que cette convention avait été conclue pour une période d'un an, du 1 février 2009 au 31 janvier 2010,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de reconduire cette convention,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de la convention pour l'année 2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

5. Approbation de la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la « mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels » et autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants connexes.

Rapporteur M. Alain SEGURA

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 5,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la ville de Saint-Martin-d'Hères peut passer une convention avec le Centre de Gestion pour assurer les missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre d'une démarche de prévention.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention ci-joint.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention correspondante et l'autorise à signer les renouvellements de la convention dans la mesure où celles-ci ne sont pas fondamentalement modifiées.

DIT

Que le montant des dépenses sera inscrit au budget principal de la Ville nature 6336/020/PERSON/DIRH.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

- 6. Encadrement et mise en œuvre de sorties de randonnées en raquettes à neige, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports sur le temps extra scolaire des vacances de février 2010, prestations assurées par les moniteurs diplômés du Bureau Montagne Belledonne à Allevard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stages, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec le Bureau Montagne Belledonne,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les accompagnateurs du Bureau Montagne Belledonne,

Il apparaît nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2010 telle qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Bureau Montagne Belledonne 8 rue du Grand Pont 38580 Allevard, pour la participation financière aux frais d'encadrement d'accompagnateurs et de prêt de matériel.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec le Bureau Montagne Belledonne 8 rue du Grand Pont 38580 Allevard pour la participation financière aux frais d'encadrement d'accompagnateurs et de prêt de matériel, pour un montant prévisionnel de 1 860 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 422/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 7. Encadrement et mise en œuvre d'une activité sportive biathlon, dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports sur le temps extra scolaire des vacances de février 2010, prestations assurées par la SARL Feeling sports'Nat de Saint Pierre de Chartreuse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stages, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec la SARL Feeling Sports' Nat, prestataire d'activités de loisirs,

Considérant que l'encadrement des enfants est en partie assuré par les moniteurs,

Il est nécessaire de signer une convention au titre de l'année 2010 telle qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la SARL Feeling Sports'Nat, 38380 Saint Pierre de Chartreuse, pour la participation financière aux frais d'encadrement de moniteurs de ski nordique, de carabines laser, de location de skis, de salle hors sac, d'achats de forfaits.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la SARL Feeling Sports'Nat, 38380 Saint Pierre de Chartreuse, pour la participation financière aux frais de d'encadrement de moniteurs de ski nordique, de carabines laser, de location de skis, de salle hors sac, d'achats de forfaits pour un montant prévisionnel de 1 973 €

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 422/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 8. Mise en copropriété de deux îlots sur le parc Renaudie par l'OPAC 38 – îlots G2 du 22 au 36 rue Chante grenouille et G3 du 6 au 20 rue Chante grenouille - Echange de parcelles, à titre gracieux, entre la ville et l'OPAC 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous documents et actes notariés concrétisant cet échange.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 octobre 2007 émettant un avis favorable à la cession par l'OPAC 38 du groupe de 8 logements de l'îlot G2 situés sur le parc Renaudie, du 6 au 20 rue Chante Grenouille et de 8 logements de l'îlot G3, situés du 22 au 36 rue Chante Grenouille,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2009 autorisant la cession par la Ville à l'OPAC 38 des terrains correspondant aux bâtiment G2 et G3 en vue de l'établissement des règlements de copropriété et de la vente par l'OPAC 38 des 16 logements situés du 22 au 36 rue Chante grenouille et du 6 au 20 rue Chante grenouille,

Considérant que pour réaliser ses 16 cessions, l'OPAC 38 doit être propriétaire des terrains correspondant aux bâtiments G2 et G3,

Considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il y a lieu de procéder à des échanges de parcelles entre l'OPAC 38 et la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant, les propositions de l'OPAC 38 concernant les régularisations foncières à intervenir (cf plans annexés) :

- l'acquisition, à titre gracieux, auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères du tènement A d'une surface de 107 m² environ, du tènement B de 132 m² environ, soit un total de 139 m² environ
- la cession, à titre gracieux, à la ville de Saint-Martin-d'Hères du tènement C d'une surface de 42 m² environ, du tènement D d'une surface de 8 m² environ et du tènement E d'une surface de 4 m² environ soit un total de 54 m² environ

Considérant que les frais résultant des présentes cessions seront à la charge de l'OPAC 38,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession, à titre gracieux à l'OPAC 38 du tènement A d'une surface de 107 m² environ et du tènement B de 132 m² environ, soit un total de 139 m² environ.

ACCEPTE

L'acquisition, à titre gracieux, auprès de l'OPAC 38 du tènement C d'une surface de 42 m² environ, du tènement D d'une surface de 8 m² environ et du tènement E d'une surface de 4 m² environ soit un total de 54 m² environ.

PRECISE

Que les frais résultant des présentes cessions seront à la charge de l'OPAC 38.

HABILITE

M. le Maire à signer tous documents et actes notariés concrétisant les présentes cessions.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

9. Fixation des modalités de calcul du Supplément de Loyer de Solidarité applicables aux logements conventionnés pour l'année 2010 (à compter de janvier 2010) - Annule et remplace la délibération n°23 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le décret du 3 janvier 2002 qui porte à 60% le plafond au-delà duquel ce Supplément de Loyer de Solidarité (S.L.S.) est obligatoire,

Vu l'article 36 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relative à l'application du surloyer,

Vu la loi n°96-162 du 4 mars 1996 relative au Supplément de Loyer de Solidarité,

Vu le décret n°96-355 du 25 avril 1996 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au Supplément de Loyer de Solidarité,

Vu l'article 167 de la loi SRU du 13 décembre 2000 abrogeant l'article 302 bis 2 c du code général des impôts supprimant le versement à l'Etat de la contribution sur le surloyer,

Vu le décret n°2002-25 du 3 janvier 2002 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et relatif au supplément de loyer de solidarité qui précise que le supplément de loyer de solidarité est obligatoire à partir d'un seuil de 60% de dépassement des plafonds de ressources (contre 40% précédemment), et qui impose un coefficient de 1,5 au minimum en cas de dépassement des plafonds de plus de 60%,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 juin 1996, 15 mai 1997, 26 mars 1998, 22 février 1999, 30 mars 2000, 25 janvier 2001, 7 mars 2002, 20 février 2003, 29 Janvier 2004, 20 Janvier 2005, 19 janvier 2006, 18 janvier 2007, du 20 décembre 2007 et du 18 décembre 2008, décidant :

- de ne pas appliquer le supplément de loyer de solidarité aux locataires dont les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont inférieures au seuil obligatoire d'application des plafonds en vigueur,
- de fixer les modalités d'application du S.L.S pour les années 1996 à 2009,

Vu le décret du 21 août 2008 n°2008-825 modifiant profondément les modalités d'application du S.L.S, rendant obligatoires ces nouvelles modalités et fixant notamment le montant mensuel par m² habitable à 1,00 € révisable au 1^{er} janvier 2010 par indexation sur l'évolution de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2009 qui paraîtra au Journal Officiel mi-janvier 2010,

Vu le décret du 29 juillet 2009, précisant les conditions de plafonnement du Supplément de Loyer de Solidarité cumulé avec le loyer principal pour les locations HLM,

Vu le décret du 30 décembre 2009 n°2009-1682 (paru au Journal Officiel du 31 décembre 2009), modifiant les modalités de calcul et qui laisse le choix à l'opérateur de moduler le coefficient de dépassement du plafond de ressources dans les limites suivantes :

1°- la valeur du coefficient de dépassement lorsque celui-ci est égal à 20% est comprise entre 0,13 et 0,34 ;

2°- Pour chaque dépassement supplémentaire de 1% est ajouté une valeur comprise entre :

0,030 et 0,075 au-dessus de 20% jusqu'à 59% de dépassement

0,060 et 0,090 de 60% jusqu'à 149% de dépassement

0,090 et 0,105 à partir de 150% de dépassement

3°- Dans chacune des trois tranches, l'opérateur peut introduire des paliers intermédiaires et moduler la valeur ajoutée en fonction de ces paliers.

4°- La valeur maximale du coefficient de dépassement du plafond de ressources prévue à l'article L 441.9 est fixée à 14,90.

Considérant le caractère obligatoire du paiement par les locataires d'un supplément de loyer de solidarité en sus du loyer principal et des charges locatives dès lors qu'au cours du bail les ressources des personnes vivant au foyer excèdent d'au moins 20% les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements,

Considérant que le produit du supplément de loyer de solidarité doit couvrir les frais de gestion induits par son recouvrement,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les modalités de calcul fixant à la fois le coefficient de dépassement du plafond de ressources et le supplément de loyer de référence,

Considérant que les parcs immobiliers « Quatre Seigneurs », « Voltaire », « Barbusse », « Potié » et « Champberton » sont intégrés dans le périmètre de classement en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) permettant l'exonération du S.L.S. pour les 155 familles résidant sur le quartier,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ANNULE

La délibération n°23 du 17 décembre 2009.

DIT QUE

Le seuil de dépassement du plafond de ressources en deçà duquel le supplément de loyer n'est pas exigible est maintenu à 20% pour l'année 2010.

DECIDE

D'appliquer le coefficient minimum de chaque tranche, prévu dans les dispositions du nouveau décret n°2009-1682 du 30 décembre 2009, afin de favoriser les locataires, à savoir :

- 0,13 lorsque le dépassement est égal à 20%

- 0,030 dépassement au-dessus de 20% jusqu'à 59% de dépassement

- 0,060 dépassement de 60% jusqu'à 149 % de dépassement

- 0,090 à partir de 150% de dépassement

FIXE

Les modalités de calcul du supplément de loyer de référence mensuel par mètre carré habitable pour l'année 2010 à **1,00 €** révisable au 1^{er} janvier 2010 par indexation sur l'évolution de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2009 qui paraîtra au Journal Officiel en janvier 2010 pour l'ensemble du parc de logements conventionnés de la Ville, non inscrit dans le périmètre de classement en Z.U.S.

DETERMINE

Les parcs immobiliers relevant de l'assujettissement au supplément de loyer de solidarité, pour les logements de la Ville, à savoir : « Pierre Sépard », « Robespierre », « Paul Langevin », « Paul Eluard », « Vailland Couturier », « Péri », et « Joliot Curie Maternelle » soit 232 logements.

DIT

Que le supplément de loyer de solidarité sera applicable au 1er janvier 2010, pour les parcs immobiliers assujettis et que les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation suivante : HABITA/71/752/RECLOY du budget annexe de l'Habitat.

DIT

Que la délibération n°23 du 17 décembre 2009 est annulée et remplacée par la présente.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

10. Fixation de la tarification de l'eau pour l'année 2010 (redevance eau potable, frais, prestations et pénalités).

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant :

- la participation 2010 demandée à la ville par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) annoncée au prix de 0,4127 €/m³, majorée de la taxe de prélèvement de l'Agence de l'Eau annoncée au prix de 0,04492 €/m³ en 2010
- la redevance 2010 de la Société Dauphinoise d'Assainissement (SDA) annoncée au prix de 0,3071 € H.T./m³,
- la redevance d'assainissement 2010 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée au prix de 0,6650 €HT/m³,
- la part fixe assainissement 2010 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée au prix de 3 €HT par semestre
- la redevance pollution 2010 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,19 €/m³,
- la redevance 2010 modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,13 €/m³,
- la tarification 2009 de la part communale au prix de 0,4365 €/m³ HT,

Considérant la proposition pour l'année 2010 :

- d'augmenter le tarif de la part communale de la redevance eau potable de 2,5% soit 0,4474 €/m³ HT,
- de ne pas augmenter pour 2010 le tarif annuel de location des compteurs ainsi que les frais d'accès au service/frais de dossier,
- d'augmenter pour 2010 les autres tarifs municipaux de 2,5%,

Considérant la mise à disposition, à partir de 2010, auprès des entreprises ayant des chantiers sur la commune, de trois modes d'accès pour puiser de l'eau, soit des bornes de puisage, des bornes monétiques de puisage et des bouches d'arrosage,

Considérant pour se faire, l'utilisation par ces entreprises de badges prépayés et de cannes de puisage équipées de compteur fournis par la ville et la proposition de fixer le prix 2010 de cette nouvelle prestation à 2 €HT le m³

Considérant la proposition de créer une caution pour le prêt des badges et des cannes de puisage d'un montant de 50 €HT pour 2010,

Vu l'arrêté n°2009/451 du 16 novembre 2009 interdisant, sauf autorisation express, d'effectuer des prélèvements d'eau à partir des poteaux incendies

Considérant la proposition de créer des pénalités en cas de non-respect dudit arrêté correspondant à un volume de 200 m³ d'eau facturé au tarif en vigueur pour les bornes de puisage et bouches d'arrosage soit 2€/m³ pour 2010,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

FIXE

A compter du 1er janvier 2010 les tarifications de l'eau comme suit :

I. PRIX DE VENTE DE L'EAU

a. Prix du m³

Le prix de vente de l'eau sera facturé à la consommation réelle de chaque abonné au prix de **0,9050 € H.T. le m³** (0,89227 € en 2009),

b. Consommation des industriels, commerces ou Collectivités :

Les tarifs seront les mêmes que pour l'usage domestique sauf cas particuliers étudiés et approuvés par le Conseil Municipal.

c. Consommation des entreprises à partir des bornes de puisage, des bornes monétiques et des bouches d'arrosage

Le prix de vente de l'eau sera facturé **2,00 €H.T. le m³**

II. AUTRES TARIFICATIONS

a. Location des compteurs d'eau, tarif annuel hors taxe

Diamètre	2009	2010
15	15,00	15,00
20	23,20	23,20
25	30,50	30,50
30	39,36	39,36
40	52,37	52,37
50 & 40/15	69,27	69,27
50/15	89,12	89,12
60 & 60/15	111,53	111,53
65 & 65/15	127,26	127,26
80 & 80/15	152,06	152,06
100 & 100/20	183,02	183,02

Une tarification mensuelle est appliquée aux abonnés partant en cours d'année.

b. Cautions pour compteur de chantier d'entreprise

Il sera demandé une caution équivalente à trois fois le prix d'achat du compteur

c. Cautions pour prêt de badges et crosses

	2009	2010
Badges	-	50,00
Crosses	-	50,00

d. Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné (tarifs hors taxe)

Le remplacement des compteurs est gratuit lorsqu'il est effectué sur l'initiative du service de l'Eau. S'il est effectué à la demande de l'abonné, il sera facturé selon les tarifs suivants :

<i>Diamètre</i>	2009	2010
12 & 15	97,38	99,81
20	116,28	119,18
25	184,65	189,27
30	204,58	209,69
40	283,78	290,88
Supérieur à 40	341,16	349,69

e. Frais ponctuels (tarifs hors taxe)

	2009	2010
Accès aux services / Frais de dossiers ...	35,00	35,00
Relève exceptionnelle de compteur à la demande de l'abonné	22,55	23,11
Pose dépose du compteur pour étalonnage	22,55	23,11
Etalonnage compteur (TVA 19,60%)	= facture laboratoire	
Branchement de chantier	256,25	262,66

f. Diverses pénalités (tarifs hors taxe)

	2009	2010
Rupture de plomb, cache, scellés	100,00	105,06
Intervention non autorisée (sur vannes, robinets ...)	100,00	105,06
Piquage sans compteur	100,00	105,06
Consommation sans abonnement	50,00	52,53
Estimation forcée / Compteur inaccessible	29,90	31,41
Utilisation non autorisée des bornes incendie	-	200 m3 X 2 €/m3

III. ACOMPTE INTERMEDIAIRE

Il sera facturé un acompte correspondant approximativement à la moitié de la consommation annuelle moyenne des deux dernières années pour les usagers en place.

IV. RELEVÉ DES COMPTEURS, ESTIMATION DES CONSOMMATIONS

Pour les nouveaux abonnés il est appliqué un forfait annuel de **45 m³** pour un adulte et **30 m³** pour un enfant.

V. FACTURATION FUITE

En cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des deux années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera facturé au prix de la redevance eau, soit **0,9050 €H.T. le m³**.

VI. T. V. A.

Il sera appliqué un taux de T. V. A. égal à **5,5%** sur toutes les rubriques mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

11. Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur M. Michel MEARY

Vu le projet de délibération de la Métro en date du 22 décembre 2009,

Vu le projet de zonage d'assainissement de Saint-Martin-d'Hères élaboré en concertation entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métro,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le plan de zonage suivant pour la commune de Saint-Martin-d'Hères :

- Assainissement non collectif : Le Bigot
- Assainissement collectif : Le Mûrier et le reste des zones constructibles de la commune

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12. Renouveaulement du partenariat autour de la journée « Portes Ouvertes » de la ZI Sud organisée par les exploitants de cette zone.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009 fixant la date de la journée portes ouvertes de la ZI Sud au samedi 25 Avril 2009,

Considérant toutefois l'opportunité pour la Ville de s'engager dans une démarche afin d'aller vers une dynamisation du quartier sud et promouvoir la ZI Sud.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement du partenariat autour de la journée portes ouvertes de la ZI Sud organisée le vendredi 23 avril 2010 par les exploitants de cette zone, telle que définie ci dessus.

DIT QUE

- ce partenariat se concrétisera par la prise en charge de la promotion publicitaire de cette journée portes ouvertes
- que les dépenses liées à cette initiative seront affectées au budget ville/initiatives commerciales (INIT/091/6233/VLEC/SUD)

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Marché aux Fleurs 2010 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009 fixant :

- La 15^{ème} édition du Marché aux Fleurs au samedi 9 mai 2009
- Le droit d'inscription à 26 €T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 3 €par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre

Considérant qu'il convient de fixer la date de la 16^{ème} édition du Marché aux Fleurs et le tarif du droit de place,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 22 décembre 2009 de fixer :

- La date de la 16^{ème} édition du Marché aux Fleurs **au dimanche 2 mai 2010**
- Un droit d'inscription à 30 €T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4 €par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- La date de la 16^{ème} édition du Marché aux Fleurs **au dimanche 2 mai 2010**
- Un droit d'inscription à 30 €T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4 €par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/FLEURS, et,
- Pour les recettes au INIT/091/7336/VLEC/FLEURS

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Foire Verte du Mûrier 2010 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009 fixant la 19^{ème} Foire Verte du Mûrier au Dimanche 14 juin 2009, et les tarifs comme suit :

Pour les éleveurs	Gratuit
Pour les manèges et promenades en ânes	55 €T.T.C
Pour les autres exposants : <ul style="list-style-type: none">○ Tarif forfait de 3 mètres○ Le mètre linéaire supplémentaire	23 €T.T.C. 4 €T.T.C.
Pour l'accès au parking	1 €par véhicule visiteur

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 22 décembre 2009 de fixer :

- la date de la 20^{ème} Foire Verte du Mûrier **au dimanche 13 juin 2010**
- de fixer les tarifs pour 2010, à savoir :

Pour les éleveurs	Gratuit
Pour les manèges et promenades en ânes	60 €T.T.C
Pour les autres exposants : <ul style="list-style-type: none">○ Tarif forfait de 3 mètres○ Le mètre linéaire supplémentaire	30 €T.T.C. 4 €T.T.C.

Pour l'accès au parking	2 €par véhicule visiteur
-------------------------	--------------------------

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- la date de la 20^{ème} Foire Verte du Mûrier, **au dimanche 13 juin 2010**,
- les tarifs suivants :

Pour les éleveurs	Gratuit
Pour les manèges et promenades en ânes	60 €T.T.C
Pour les autres exposants : <ul style="list-style-type: none"> o Tarif forfait de 3 mètres o Le mètre linéaire supplémentaire 	30 €T.T.C. 4 €T.T.C.
Pour l'accès au parking	2 €par véhicule visiteur

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER, et,
- Pour les recettes au INIT/091/7336/VLEC/MURIER

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. 20^{ème} Foire Verte du Mûrier année 2010 : Demande de subventions auprès du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération, du Crédit Agricole et des communes partenaires.

Rapporteur M. Franck CLET

Considérant qu'au titre de l'année 2009, cette manifestation a bénéficié d'un soutien financier de la ville de Gières à hauteur de 1 144 €, ainsi que du Crédit Agricole pour un montant de 400 €

Considérant qu'elle a fait l'objet d'un soutien financier à titre exceptionnel par le Conseil Général d'un montant de 800 €entre 1996 et 2005,

Considérant que l'implication du Conseil Général sur 9 années consécutives démontre l'intérêt de l'instance départementale pour cette action que la ville souhaite voir pérenniser au titre d'un financement de droit commun.

Considérant la poursuite au titre de l'année 2010, de l'orientation donnée à cette manifestation à travers des animations pédagogiques visant à sensibiliser les enfants et leur famille au respect de l'environnement (travail dans le cadre péri scolaire des restaurants scolaires et celui des classes vertes du Mûrier, présenté et exposé lors de la manifestation), pour un montant prévisionnel de la dépense de 32 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'organisation de la 20^{ème} Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 32 000 €TTC (coût du personnel compris).

SOLLICITE

Pour l'édition 2010 :

- auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1 525 €
- auprès du Conseil Général, sa participation financière à hauteur de 1 525 €
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 500 €
- auprès des communes partenaires (Saint Martin d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeyss et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, du Crédit Agricole et des communes partenaires ; que le solde étant pris en charge par le budget principal de la ville au 7336/91/INITMUR pour les recettes et au INIT/091/6233/VLEC/MURIER pour les recettes.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

16. Grande Braderie 2010 : Date et tarifs et organisation du 2^{ème} vide grenier 2010.

Rapporteur M. Franck CLET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 qui avait fixé la 23^{ème} Grande Braderie et le 1^{er} vide grenier au dimanche 11 octobre 2009 et les tarifs comme suit :

Pour les exposants un forfait de 5 mètres linéaires	57 €T.T.C.
A compter du 6 ^{ème} mètre linéaire	3.20 €T.T.C.
Pour les manèges un droit d'inscription de	64 €T.T.C.
Pour les commerçants sédentaires de l'Avenue	Gratuit
Frais d'inscription à 9 €pour un emplacement de 3 mètres linéaires	

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 22 décembre 2009 de fixer :

- la date de la 24^{ème} Grande Braderie et du 2^{ème} vide grenier au dimanche 10 octobre 2010
- les tarifs 2010 , à savoir :

Pour les exposants un forfait de 5 mètres linéaires	58 €T.T.C.
A compter du 6 ^{ème} mètre linéaire	4 €T.T.C.
Pour les manèges un droit d'inscription de	66 €T.T.C.
Pour les commerçants sédentaires de l'Avenue	Gratuit

- D'instaurer un tarif unique de 45 €pour les exposants arrivants à partir de 13h30 pour la débride
- De fixer, pour le vide grenier, des frais d'inscription pour un emplacement de 3 mètres linéaires à 9 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DÉCIDE

De fixer :

- la date de la 24^{ème} Grande Braderie et du 2^{ème} vide grenier au dimanche 10 octobre 2010
- les tarifs 2010, à savoir :

Pour les exposants un forfait de 5 mètres linéaires	58 €T.T.C.
A compter du 6 ^{ème} mètre linéaire	4 €T.T.C.
Pour les manèges un droit d'inscription de	66 €T.T.C.
Pour les commerçants sédentaires de l'Avenue	Gratuit
Pour le vide grenier, des frais d'inscription à 9 € pour un emplacement de 3 mètres linéaires	

- D'instaurer un tarif unique de 45 € pour les exposants arrivants à partir de 13h30 pour la débride.

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/BRAD, et,
- Pour les recettes au INIT/91/7336/VLEC/BRAD.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

-
- 17. Exercice du droit de priorité – Vente par l'Etat d'un terrain situé rue Massenet (parcelles AW n° 19 – 97 – 99 de 1 828 m²) – Aménagement îlot H de la ZAC Centre – construction de 120 logements : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.**

Rapporteur M. José ARIAS

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme portant sur l'exercice du droit de priorité,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 10 décembre 2009 en Mairie, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Finances Publiques, a exprimé son souhait de vendre sa propriété située rue Massenet, référencée section AW n° 19-97-99, d'une superficie totale de 1 828 m² pour un montant de 73 120 €

Considérant que ces terrains sont compris dans l'îlot H de la ZAC Centre qui permet la construction de 120 logements dont 36 logements locatifs sociaux et 12 logements en accession sociale, soit 45% de logements publics,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'exercer son droit de priorité afin d'acquérir les terrains, cadastrés section AW n° 19-97-99 d'une superficie totale de 1 828 m², situés rue Massenet, pour un montant de **73 120 € (soixante treize mille cent vingt euros)**.

DIT

Que ces terrains sont destinés à être englobés dans l'ilot H de la ZAC Centre qui permet la construction de 120 logements dont 45% de logements publics (locatifs et accession sociale) ainsi qu'à la création et la requalification d'espaces publics de qualité.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 2118/820/01021/FONCIE.

**Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM**

18. Contrat de location d'un local sis 8 rue Raoul Blanchard à la société Mignot : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant la présente location.

Rapporteur M. José ARIAS

Considérant le souhait exprimé par la société MIGNOT représentée par M. Christian MIGNOT d'occuper à titre provisoire un local de 137 m² environ situé au 8 rue Raoul Blanchard, constituant l'actuelle propriété de la Ville,

Considérant le fait que le présent contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010 renouvelable trois ans par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation de 6 453,12 €Hors taxe par an,

Considérant que dans le cadre du renouvellement urbain du secteur des Glairons, la Ville est devenue propriétaire le 30 septembre 2009 d'un bien immobilier situé 8 rue Raoul Blanchard constitué de 3 locaux d'activité d'une superficie totale de 770 m²,

Considérant que dans l'attente de projets économiques valorisants en lien avec les pôles de compétences du Campus qui seront mis en évidence dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la Ville a décidé de louer provisoirement ces locaux afin d'éviter toute occupation illégale de ceux-ci,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

A la demande de M. Christian MIGNOT représentant la société MIGNOT d'autoriser celle-ci à occuper à titre provisoire un local de 137 m² environ situé 8 rue Raoul Blanchard constituant l'actuelle propriété de la Ville.

DIT

Que le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2010 renouvelable trois ans par tacite reconduction, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 6 453,12 €Hors Taxe.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 752/820/FONCIE du Budget Général de la Ville.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document concrétisant la présente location.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord – Avis de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 111-1-1 et R 111-1-1,

Vu la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement des territoires du 4 février 1995,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

Vu le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord élaboré par le Préfet de la Région Rhône-Alpes à la demande de l'Etat, reçu le 3 novembre 2009,

Considérant que par courrier en date du 3 novembre 2009, le Préfet de Région Rhône-Alpes a lancé la consultation officielle en soumettant pour avis le projet de DTA aux personnes publiques associées.

Il a été proposé de lancer un travail collectif, d'une part avec les communes membres de la Métro saisies par le Préfet (Grenoble, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine) et d'autre part, avec les autres collectivités ou établissements publics (SMTC, EPSCOT RUG, CGI, Voironnais, Grésivaudan) pour envisager un avis général commun complété par un avis spécifique à chaque structure.

Le texte qui suit constitue **le volet commun** rédigé par les collectivités territoriales consultées, citées ci-dessus :

Plusieurs dimensions récentes du dynamisme métropolitain local relevant du soutien apporté par l'État méritent d'être intégrées aux éléments du diagnostic et à la déclinaison des objectifs de la DTA (chapitres 1 et 2), notamment pour éclairer les enjeux de rayonnement international et les effets d'entraînement de l'agglomération et région urbaine grenobloise dans la structuration métropolitaine de Rhône-Alpes, en synergie avec les autres agglomérations, et du fait même des Alpes du Nord dans leur contexte européen transfrontalier :

- Constitution en 2009 du Pôle d'Enseignement Supérieur et de Recherche (PRES) « Université de Grenoble »,
- Agrément du projet « Grenoble université de l'Innovation » (GUI), parmi les 10 campus promus par l'État dans une logique d'attractivité et lisibilité mondiales,
- Désignation de l'agglomération grenobloise parmi les 13 lauréats de l'appel à projets « Ecocité » du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEDDM), au titre du projet « Presqu'île » de Grenoble et plus globalement de l'organisation multipolaire des centralités de son agglomération,
- Obtention du label « SCOT du Grenelle de l'Environnement » par le SCOT de la région urbaine de Grenoble.

Les orientations et dispositions du projet de DTA (*chapitre 3*) reposent sur trois principes directeurs transversaux

- utilisation économe de l'espace et des ressources, urbanisation compacte avec des coupures nettes vis à vis des paysages.
- coordination entre l'urbanisation et le développement des réseaux de transport en commun.

- préservation et valorisation de l'environnement comme vecteur d'un tourisme durable.

Ces orientations sont à dimension prescriptive, opposables aux documents d'urbanisme locaux. **Les composantes iséroises, de la région urbaine grenobloise consultées sont attachées à l'aboutissement de la DTA dans le cadre de ce caractère d'opposabilité qui a présidé à son initialisation.**

Les composantes iséroises et de la région urbaine de Grenoble adhèrent à ces principes communs ainsi qu'aux principales orientations :

- la structuration multipolaire de l'armature urbaine des Alpes du Nord autour du Sillon alpin et des vallées.
 - la préservation et valorisation des espaces naturels et ruraux et des ressources patrimoniales
 - la promotion d'un tourisme alpin respectueux de l'environnement
 - la nécessité de garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord,
- et notent que les spécificités respectives des enjeux urbains et ruraux sont pris en compte de façon satisfaisante.

Néanmoins, ces orientations appellent quelques compléments ou inflexions, tout particulièrement pour éclairer les perspectives de mise en œuvre :

Structuration multipolaire :

- La polarisation hiérarchisée du développement entre **pôles urbains majeurs, pôles complémentaires et territoires d'équilibre** (incluant les pôles locaux, bourgs et villages), doit tenir compte des dynamiques et solidarités territoriales (souvent à l'échelle des SCoT ou d'inter SCoT et chartes de PNR), rendant ces composantes complémentaires.

Ces ensembles territoriaux sont soumis à des **différences d'intensité de développement** au sein du Sillon alpin, ce qui nécessite une répartition adaptée et concertée des volumes de développement assignés à chacune des quatre agglomérations, identifiées comme pôles urbains majeurs, ainsi qu'entre les pôles complémentaires, dotés de quotas globaux. Sinon, les volumes de développement démographique que le projet de DTA assigne aux polarités de la région urbaine grenobloise sont difficilement atteignables.

Il est donc nécessaire que le mécanisme global soit concerté et décrit dans ses principes dans le chapitre des orientations, puis précisé dans le chapitre relatif à la gouvernance.

- Par ailleurs, **la DTA ne peut se limiter à organiser les modalités de la croissance quantitative**. Elle doit développer les **dimensions qualitatives** en incitant à traiter le bâti existant pour répondre aux enjeux du Grenelle de l'environnement et des plans climats territoriaux, et rendre l'ensemble de l'urbain attractif au regard des attentes des populations. Ceci suppose une **stratégie collective et les moyens d'action correspondants** de l'État pour promouvoir l'exemplarité des solutions.
- Le volet accueil des activités semble trop peu développé dans cette vision d'ensemble de la polarisation du développement. **L'une des originalités des sites d'excellence des Alpes du Nord est d'intégrer les composantes universitaires et de recherche, à la fois fondamentale et appliquée, aux activités économiques et services aux entreprises.** **L'inscription plus urbaine, l'élargissement de la mixité et la mise en synergie de ces sites constituent des priorités pour l'atteinte des objectifs de la DTA.**

Préservation valorisation des espaces naturels et ruraux, des ressources et patrimoines, évolution vers un tourisme durable.

- Les enjeux particuliers des Alpes du Nord justifient un chapitre d'orientations et prescriptions, mais le risque est d'approcher le système d'espaces naturels et ruraux comme un ensemble disjoint traitant du « non urbain ». L'agriculture de proximité, la trame verte et bleue irriguent l'urbain et le relie aux espaces de plaine, coteaux et massifs. **Leur renforcement et mise en synergie avec l'urbain sont essentiels pour l'urbain-même** et à l'adaptation de ce dernier au changement climatique.

- La DTA distingue les espaces d'intérêt majeur, les espaces complémentaires, les corridors écologiques et les zones humides.
Cette typologie ainsi que les préconisations afférentes sont pertinentes. Néanmoins, **il ne peut être envisagé de « sanctuariser » de façon systématique**, en leur conférant de fait une portée réglementaire, **toutes les Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)** qui, pour quelques unes, sont parfaitement intégrables à la mixité urbaine existante, de façon à la fois valorisante et respectueuse de l'environnement, le cas échéant en faisant l'objet de contreparties dans une logique de restitution.
- La ville constitue le siège de patrimoines de toutes natures, culturels, historiques, industriels, à préserver et à valoriser au même titre que les ensembles naturels ruraux ou montagnards.
Dans l'objectif partagé de « promouvoir un tourisme durable », il est impératif de **combinaison une offre de tourisme urbain avec celle des massifs, notamment de moyenne montagne**. Les Parcs Naturels de Chartreuse et du Vercors vivent en relation quotidienne et étroite avec la région urbaine et leurs chartes complètent le dispositif de planification territoriale. Ceci conduit par exemple à innover dans les liens entre agglomérations et massifs, pour leur accessibilité réciproque. **La DTA doit mettre plus en avant les synergies villes-massifs, en particulier avec les PNR qui s'insèrent entre les agglomérations, et mieux affirmer l'enjeu de diversification de l'offre pour un tourisme durable et respectueux de l'environnement.**

Coordination urbanisation, transports en commun et système de transport durable des Alpes du Nord.

- En premier lieu, il est **indispensable pour l'agglomération et la région urbaine de Grenoble d'améliorer considérablement leur accessibilité, notamment internationale par l'amélioration du maillage entre le sillon alpin et le sillon rhodanien, avec une desserte cadencée efficace reliant l'aéroport international de Saint-Exupéry (objectif d'une liaison assurée depuis Grenoble en 30 minutes) et une offre ferroviaire de haut niveau reliant l'ensemble des villes du Sillon alpin depuis la Gare TGV Sud Rhône-Alpes de Valence jusqu'à Genève.**
- Ceci passe par la poursuite de l'amélioration des performances de l'étoile ferroviaire, **par la réalisation de la voie nouvelle du Voironnais, dont le tracé reste à définir, et le projet de pôle multimodal/gare de Grenoble, à citer dès à présent parmi les priorités identifiées dans le projet de DTA.**
Par ailleurs, il convient de poursuivre la création de pôles d'échanges multimodaux où les trains, tramway et bus seront interconnectés.
Ces dispositions ouvriront la possibilité des solutions complémentaires, de type RER en inter-cités desservant les composantes de la région urbaine.
- **Les solutions d'aménagement de l'A 480 avec son augmentation de capacité sur l'emprise existante, dans une perspective d'intégration urbaine de haute qualité environnementale, doivent être promues par l'État et indiquées explicitement dans la DTA.**

Parallèlement, la perspective de « liaison rapide et sûre » en direction de Sisteron et de PACA, qui ne doit pas constituer une nouvelle voie de transit Nord-Sud Europe, ne justifie pas le maintien d'un PIG « tangentielle Nord Sud » sur l'agglomération grenobloise, tel qu'actuellement évoqué dans le diagnostic du projet de DTA.

D'une façon générale, l'objectif de diminution des coupures urbaines par un traitement de type « autoroute apaisée » ou « boulevard urbain » doit être généralisé en agglomération et précisé dans la DTA, ceci facilitant l'insertion des diffuseurs existants ou nouveaux, tout en veillant à limiter la part modale de l'automobile.

En particulier, les ouvrages de couverture permettant le renouvellement urbain au contact des grandes infrastructures (ex : rocade sud) et de protection contre les nuisances appellent un soutien financier particulier de l'État.

Pour innover dans les modes de déplacement urbain, un programme de liaisons nouvelles par câble devrait également être mentionné parmi les mesures soutenues par l'État en application du Grenelle de l'environnement.

Les dispositions envisagées pour la gouvernance et le suivi de la mise en œuvre dans le *chapitre 4* sont à compléter pour garantir l'aboutissement de la DTA et l'atteinte de ses objectifs et orientations dans un cadre durablement concerté.

- Dans le prolongement de l'évaluation environnementale et pour préciser les modalités partenariales de suivi des volumes de développement assignés aux pôles urbains majeurs, pôles complémentaires et territoires d'équilibre, il est nécessaire de définir des **indicateurs adaptés aux régulations recherchées**.

L'interSCOT et chartes des PNR mis en place dans le cadre de la coopération métropolitaine du Sillon Alpin, cité par le projet de DTA, peut contribuer, aux côtés des services de l'État, à la constitution d'une annexe définissant les contours des outils correspondants.

- L'objectif de renforcement de la mixité des fonctions urbaines, avec des critères restreints d'implantation possible dans des zones d'activités dédiées, modifie l'économie urbaine. **Ceci nécessite une réflexion novatrice sur les dispositifs financiers et fiscaux**, tant du point de vue du montage des opérations et projets (collectivités et leurs opérateurs) que du point de vue des acteurs (investisseurs et entreprises). **L'État doit être force de proposition aux côtés des collectivités pour promouvoir la mise en place de solutions adaptées permettant de concrétiser cet objectif de mixité.**
- Les objectifs de renforcement de la coopération entre autorités organisatrices de transports et de développement de l'urbanisation en cohérence avec les axes lourds de transports collectifs mériteraient de mentionner les démarches novatrices initiées en Isère :
 - **démarche partenariale Intermod'Alp de coopération entre autorités organisatrices de transport et acteurs de la planification du territoire**, associant l'État, la Région Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la communauté d'agglomération, Grenoble Alpes Métropole, le SMTC, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, l'Etablissement Public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble, la Ville de Grenoble, la SNCF et RFF.
 - **démarche urbanisme – transports** avec les « contrats d'axes » promus par le SMTC.
- La mise en œuvre des outils de planification appelle à réduire l'écart entre ces outils stratégiques amont et les dispositifs programmatiques de type Contrats de Projets Etat-Région. **Ces objectifs doivent devenir durablement prioritaires dans l'ensemble de ces dispositifs programmatiques et constituer des critères d'évaluation déterminants dans la mise en place des programmations pluriannuelles.**

Pour atteindre les objectifs de la DTA en matière de développement résidentiel, en particulier de réalisation de logement social public et d'accession sociale, l'Etat devra assurer de façon durable la mobilisation du volume financier correspondant aux enjeux de programmation pluri-annuelle de l'offre nouvelle. Parallèlement, il est important de mettre en cohérence le zonage de financement (valeurs de base du calcul des aides à la pierre, surcharge foncière et loyers de référence) avec les polarités déterminées par la DTA pour l'accueil du développement urbain.

- **L'enjeu foncier est insuffisamment souligné dans le volet gouvernance**, et il n'est pas mis en perspective partenariale et de complémentarité entre le rôle de l'État et celui des collectivités territoriales. Il s'agit de trouver une complémentarité entre les actions de portage à moyen terme, relevant des établissements publics fonciers locaux, et une anticipation appelant une maîtrise foncière de long terme, à promouvoir notamment en accompagnement des sites d'excellence, pour anticiper et préparer les relais de croissance qui seront nécessaires à leur confortement futur.

Cela peut conduire à envisager ce partenariat sous forme d'Opération d'intérêt national multisites, plus globalement un Établissement public foncier d'Etat pourrait également être envisagé.

La ville de Saint-Martin-d'Hères partage ces observations qui sont en cohérence avec la politique communale mais souhaite attirer l'attention sur la nécessaire prise en compte par le futur DTA de plusieurs enjeux métropolitains qui s'expriment sur le territoire communal :

- En ce qui concerne, la problématique du **logement** :

Le projet de DTA devrait être plus explicite sur la question du logement. En effet, l'objectif majeur de garantir le droit au logement par une offre diversifiée, et notamment des logements sociaux accessibles à tous, quels que soient les revenus ou handicaps, ne fait l'objet que d'une rapide évocation dans le cadre de la structuration du territoire métropolitain.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, en tant que l'une des communes de l'agglomération grenobloise les plus productrices de logement public, souhaite que la question de la mixité sociale et du logement public soit un enjeu prioritaire pour l'ensemble des collectivités. Pour répondre à cette ambition, la question des aides allouées doit se situer au centre des débats.

- En ce qui concerne **les déplacements et les infrastructures de transport** :

La DTA prévoit une stricte limitation ou l'éloignement de l'urbanisation aux abords des infrastructures. Il semble opportun que cette partie soit revue, ce principe étant peu adapté au milieu urbain et contradictoire avec les objectifs d'économie d'espace et de densité. Dans ces territoires, il s'agit plutôt de promouvoir l'insertion urbaine et de traiter les infrastructures existantes. A Saint-Martin-d'Hères, il s'agit plus particulièrement de la rocade sud et de la ligne ferroviaire qui traversent des zones parfois très agglomérées et des quartiers d'habitat social. Il est nécessaire que soit pris en compte les nuisances induites par ces infrastructures et que des solutions soient examinées.

A Saint-Martin-d'Hères, il est souhaitable que les dispositifs anti-bruits mis en œuvre sur la Rocade Sud soit étudiés sur la totalité de son tracé, afin de permettre la réalisation de nouvelles opérations de densification urbaine.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de l'offre ferroviaire de l'agglomération grenobloise, il semble stratégique de développer des haltes ferroviaires en milieu urbain. Le projet de création d'une seconde halte ferroviaire dans l'Est de l'agglomération à Saint-Martin-d'Hères constituerait un maillon supplémentaire permettant d'instaurer les conditions d'un nouvel équilibre modal en renforçant l'articulation des réseaux urbains et régionaux. De plus, cette nouvelle halte ferroviaire s'inscrira dans une véritable logique d'aménagement du territoire.

Ce projet offrira un véritable potentiel d'intermodalité (notamment avec l'extension prochaine de la ligne D du tramway) et permettra de desservir un vaste territoire qui verra son attractivité renforcée par une accessibilité rapide et aisée.

Dans le même ordre d'idée, et afin de favoriser les échanges entre le Nord et le Sud de Saint-Martin-d'Hères, il semble nécessaire de renforcer les liaisons et les franchissements multimodaux de la rocade de type passerelles modes doux/ponts...

- En ce qui concerne **l'économie et le monde universitaire** :

Dans un objectif de mixité des fonctions et de limitation des déplacements, la DTA prévoit l'accueil des activités prioritairement au sein des zones d'urbanisation existantes, ce qui favorisera leur desserte par les transports collectifs.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, en tant que second pôle d'emploi de l'agglomération grenobloise et commune d'accueil du domaine universitaire, partage complètement cet objectif. C'est dans ce cadre qu'elle met tout en œuvre pour permettre la mutation et le renouvellement urbains des zones d'activités

économiques des Glairons et de Champ Roman, situées à proximité du domaine universitaire, en lien avec le Plan Campus et le projet Neyrpic.

La requalification urbaine de ce secteur contribuera largement au rayonnement et à l'attractivité du domaine universitaire mais nécessite un très fort dynamisme en terme d'aménagement et un investissement public important.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord assorti des observations exprimées ci-dessus.

DIT

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du premier jour où il est effectué.

**Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM**

-
- 20. Fourniture de services de téléphonie publique, de liaisons inter-sites de télécommunications, de téléphonie mobile et d'accès Internet haut débit des bâtiments communaux de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°1 « Autocommutateur principal (mairie) - abonnements téléphoniques et acheminement des communications téléphoniques entrantes et sortantes » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de service n°2006/027 passé avec l'entreprise COMPLETEL.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'un délai n'excédant pas 10 semaines est nécessaire pour la mise en œuvre des services et ainsi permettre aux nouveaux marchés de débiter au 1^{er} juin 2010.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services existants,

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de téléphonie n°2006/027 avec l'entreprise COMPLETEL, pour prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2010.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2006/027 relatif à «l'autocommutateur principal (Mairie)-abonnements téléphoniques et acheminement des communications téléphoniques entrantes et sortantes» : le marché est prolongé jusqu'au 31 mai 2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise COMPLETEL

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 21. Fourniture de services de téléphonie publique, de liaisons inter-sites de télécommunications, de téléphonie mobile et d'accès Internet haut débit des bâtiments communaux de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°2 « Lignes téléphoniques des équipements municipaux - Abonnements téléphoniques et acheminement des communications téléphoniques entrantes » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de service n°2006/028 passé avec l'entreprise France TELECOM.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'un délai n'excédant pas 10 semaines est nécessaire pour la mise en œuvre des services et ainsi permettre aux nouveaux marchés de débuter au 1^{er} juin 2010.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services existants.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de téléphonie n°2006028 avec l'entreprise FRANCE TELECOM, pour prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2010.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2006/028 relatif aux « lignes téléphoniques des équipements municipaux : Abonnements téléphoniques et acheminement des communications téléphoniques entrantes» : le marché est prolongé jusqu'au 31 mai 2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise FRANCE TELECOM.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 22. Fourniture de services de téléphonie publique, de liaisons inter-sites de télécommunications, de téléphonie mobile et d'accès Internet haut débit des bâtiments communaux de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°3 « Lignes téléphoniques des équipements municipaux - Acheminement des communications téléphoniques sortantes » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de service n°2006/029 passé avec l'entreprise COMPLETEL.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'un délai n'excédant pas 10 semaines est nécessaire pour la mise en œuvre des services et ainsi permettre aux nouveaux marchés de débiter au 1^{er} juin 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services existants,

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de téléphonie n°2006/029 avec l'entreprise COMPLETEL, pour prolonger le service jusqu'au 31 mai 2010.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2006/029 relatif aux «lignes téléphoniques des équipements municipaux : abonnements téléphoniques et acheminement des communications téléphoniques entrantes» : le marché est prolongé jusqu'au 31 mai 2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise COMPLETEL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 23. Fourniture de services de téléphonie publique, de liaisons inter-sites de télécommunications, de téléphonie mobile et d'accès Internet haut débit des bâtiments communaux de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°6 « Service de téléphonie mobile - Abonnements-communications et services » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de service n°2006/032 passé avec l'entreprise SFR.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'un délai n'excédant pas 10 semaines est nécessaire pour la mise en œuvre des services et ainsi permettre aux nouveaux marchés de débiter au 1^{er} juin 2010.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services existants.

Un avenant n°1 est donc passé au marché de téléphonie n°2006/032 avec l'entreprise S.F.R., pour prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2010.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2006/032 relatif aux «service de téléphonie mobile : abonnement-communication et services» : le marché est prolongé jusqu'au 31 mai 2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.F.R.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 24. Fourniture de services de téléphonie publique, de liaisons inter-sites de télécommunications, de téléphonie mobile et d'accès Internet haut débit des bâtiments communaux de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°7 « Site principal (mairie) - Accès Internet haut débit» : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de service n°2006/033 passé avec l'entreprise COMPLETEL.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'un délai n'excédant pas 10 semaines est nécessaire pour la mise en œuvre des services et ainsi permettre aux nouveaux marchés de débuter au 1^{er} juin 2010.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services existants.

Un avenant n°1 est donc passé au marché de téléphonie n°2006/033 avec l'entreprise COMPLETEL, pour prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2010.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2006/033 relatif aux services «site principal (mairie) : accès Internet haut débit de téléphonie mobile» : le marché est prolongé jusqu'au 31 mai 2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise COMPLETEL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 25. Fourniture de services de téléphonie publique, de liaisons inter-sites de télécommunications, de téléphonie mobile et d'accès Internet haut débit des bâtiments communaux de la ville de Saint-Martin-d'Hères – lot n°8 « Autres sites municipaux - Accès Internet haut débit» : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de service n°2006/085 passé avec l'entreprise NUMERICABLE.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'un délai n'excédant pas 10 semaines est nécessaire pour la mise en œuvre des services et ainsi permettre aux nouveaux marchés de débiter au 1^{er} juin 2010.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services existants.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de téléphonie n°2006/085 avec l'entreprise NUMERICABLE, pour prolonger le marché jusqu'au 31 mai 2010.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2006/085 relatif aux «autres sites municipaux : accès Internet haut débit» : le marché est prolongé jusqu'au 31 mai 2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise NUMERICABLE.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26. Marché n°2007/158 Colette Besson - Marché n°2008/068-2 Eugénie Cotton : Remise gracieuse des pénalités dues à l'entreprise ACEM.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le marché n°2007/158 de l'opération de construction du gymnase Colette Besson,

Vu le marché n°2008/068-2 de l'opération de réhabilitation du centre petite enfance Eugénie Cotton,

Considérant que les pénalités appliquées à l'entreprise ACEM ne s'appliquent qu'en cas de dépassement global du chantier,

Considérant que les deux opérations ont été livrées dans les délais globaux impartis,

Considérant que le montant de 5 874,66 €H.T. soit 7 026,09 €T.T.C. a été déduit des dernières factures à l'entreprise,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

Le remboursement des pénalités à l'entreprise ACEM pour un montant de 5 874,66 € H.T. soit 7 026,09 €T.T.C.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Henri Wallon : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2009/070 du 7 septembre 2009 passé avec la société Atelier des Sites domiciliée 19, rue du V. Sardou 69007 LYON et MTM INFRA co-traitant, domicilié 30 bis, allée de Champrond ZA de la Bâtie 38330 Saint-Ismier.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Conformément aux articles 4 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le coût prévisionnel des travaux a été arrêté et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être ajusté,

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2009/070 avec la société Atelier des Sites et M.T.M. INFRA pour un montant total de 53 299,49 €H.T. soit 63 746,19 T.T.C.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant en moins n°1 au marché n°2009/070 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Henri Wallon pour un montant de : 53 299,49 €H.T. soit 63 746,19 T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché n°2009/070 passé avec la société Atelier des Sites et M.T.M. INFRA.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 28. Reconstruction de la maternelle Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.**
Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de reconstruire la maternelle Paul Langevin située rue Jules Verne à SAINT-MARTIN-D'HERES,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la reconstruction de la maternelle Paul Langevin.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 29. Reconduction de l'accueil de loisirs 11-14 ans sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour les vacances scolaires de l'année 2010 dans le cadre des activités d'animation et de loisirs : Validation du règlement intérieur, des modalités d'inscription et des tarifs applicables.**
Rapporteur Mlle Elisa MARTIN

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code social des familles,

Vu la délibération n°14 du 30 avril 2009 qui a validé la création d'un accueil de loisirs 11-15 ans sur la commune pour les vacances d'été 2009,

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 19 octobre 2009 et celui du bureau municipal du 12 janvier 2010 sur le projet de reconduction d'un accueil de loisirs pendant toutes les vacances scolaires,

Considérant que la bonne participation des jeunes à l'accueil de loisirs incite la ville à reconduire cette action,

Considérant que les modalités principales du règlement intérieur adopté le 30 avril 2009 et les tarifs demeurent inchangés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction de l'accueil durant toutes les vacances scolaires de l'année 2010.

VALIDE

Le règlement intérieur et les modalités d'inscription afférent (ci-joint en annexe).

DIT

Que la participation des familles fixée comme suit demeure inchangée :

	Enfant martinérais	Enfant non martinérais
journée	5 €	25 €
½ journée	2 €	12.50 €

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : 70688/421/ENFMUR.

Adoptée à la majorité : 38 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM